

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Votre soutien reste primordial
pour faire grandir nos projets

Grâce à la plateforme SOLTÉA,
versez simplement votre taxe d'apprentissage
à notre établissement



QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

Pour soutenir le Groupe Talensac, cela nécessite une démarche volontaire de la part de l'entreprise !

CE QUI CHANGEAIT EN 2022

- **FIN des versements directs** aux organismes bénéficiaires et du reçu libérateur.
- **FLÉCHAGE de vos fonds via une plateforme de répartition SOLTÉA** de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), plateforme sur laquelle vous pourrez affecter vos fonds aux établissements habilités à percevoir le solde de la Taxe d'apprentissage. Les sommes fléchées seront enfin reversées par la CDC aux établissements bénéficiaires.

LA PLATEFORME SOLTEA

Vous avez accès à la plateforme SOLTÉA via vos identifiants Net-entreprise. Une fois connectés sur SOLTÉA, vous accédez aux modalités de la répartition du solde de taxe d'apprentissage.

[Pour plus d'informations cliquez-ici](#)



NOUS RETROUVER

Le Fléchage du groupe Talensac Jeanne Bernard via la plateforme SOLTÉA pourra s'effectuer à **partir du 27 mai jusqu'au 25 octobre 2024.**

Connectez-vous sur net-entreprises.fr pour demander votre code d'accès SOLTÉA puis fléchez le groupe Talensac Jeanne Bernard.

N° de SIRET : 750 477 382 00014

N° UAI : 0442725Y

Puis affectez le pourcentage d'attribution à notre établissement.

BESOIN D'AIDE ?

Contactez **Anne CHATEL** : annechatel@talensac.com
Responsable Administrative et Financière

Merci pour votre soutien